

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION ÉCRITE

1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT 2021-449 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE CONCERNANT LA DENSITÉ DE LOGEMENT SUR LE TERRITOIRE

Avis public est par le présent donné par le soussigné :

QUE le conseil municipal, lors de la séance ordinaire tenue le 14 juin 2021, a adopté le projet de règlement mentionné ci-dessus;

QUE cette modification règlementaire vise les zones 132-M, 135-M, 136-M, 138-M, 201-M, 202-M, 222-M, 244-M, 256-M, 257-M, 258-M, 261-M, 267-M, 268-M, 269-M, 270-M et 229-M du plan de zonage;

QUE cette modification règlementaire concerne la densité de logement dans ces zones;

QUE le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

QUE le projet de règlement peut être consulté sur le site Web de la Ville au https://carletonsurmer.com/avis-publics/

QU'une illustration des zones visées du plan de zonage peut être consultée sur le site Web de la Ville au https://carletonsurmer.com/services-aux-citoyens/amenagement-et-urbanisme/

QUE les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet ou qui désirent obtenir de l'information concernant ce projet de règlement sont invitées à le faire par courriel à l'adresse : urbanisme@carletonsurmer.com ou par la poste au 629, boulevard Perron, Carleton-sur-Mer (Québec) GOC 1JO.

QUE les questions ou les commentaires doivent être reçus avant le 5 juillet 2021, 16 h.

QU'un registre faisant mention de tous les commentaires et questions reçus sera remis au conseil municipal par le greffier de la Ville.

Donné à Carleton-sur-Mer, le 18 juin 2021

Antoine Audet

Directeur général et greffier

(Publication site Web et Hublot, le 18 juin 2021)